

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA

Société anonyme au capital de 7 592 952,75 euros.
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.
331 477 158 R.C.S. Cayenne.

Avis de convocation

(Sur seconde convocation)

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils sont convoqués, conformément aux dispositions légales, en Assemblée Générale Mixte, **sur seconde convocation, le 28 août 2014, à 12 heures (heure locale)** au siège social, Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.

A l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour

– la quatrième résolution à caractère ordinaire « *Approbation et, le cas échéant, ratification des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce* », une des conventions n'ayant pu être approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014, en première convocation, faute de quorum ;

– *La quinzième résolution à caractère extraordinaire « Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé (société Compagnie Minière de Touissit), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues » qui n'a pu faire l'objet d'une délibération par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014, en première convocation, faute de quorum.*

Le texte des résolutions ainsi que l'ordre du jour ont été publiés initialement dans l'avis de première convocation au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°63 du 26 mai 2014. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°71 du 13 juin 2014 et dans France Guyane du même jour.

Il est précisé que les résolutions 1 à 14 (inclusive) et 16 à 20 (inclusive) ont été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014 en première convocation, étant précisé qu'une des conventions réglementées objet de la résolution 4 n'a pu être approuvée faute de quorum.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 août 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale – Service Assemblées – 32, rue du Champ de Tir – BP 81 236 – 44312 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux articles R.225-77 alinéa 3 et R.225-79 alinéa 4 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance ainsi que les procurations adressés à la Société pour l'Assemblée Générale Mixte tenue le 30 juin 2014 sont pris en compte pour l'Assemblée Générale Mixte du 28 août 2014.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société, www.auplata.fr.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 22 août 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

1404051